# CONTEXTE

Ce thème traite de tous les aspects de l’évacuation et du traitement des eaux usées. Même si la commune n’est responsable que des installations dont elle est propriétaire ou qu’elle exploite elle-même, **il est dans son intérêt direct que tous les éléments de la chaîne de traitement et de l’évacuation des eaux fonctionnent en cas de coupure de réseau**.

**En matière de traitement des déchets et des eaux usées, les attributions communales sont définies sans équivoque par le droit cantonal, en particulier l’art. 6 lit. e de la loi sur les communes (LCo), l’art. 39 de la loi cantonale sur la protection de l’environnement et les art. 5 et 22 à 28 de la loi cantonale sur la protection des eaux.

Les communes peuvent déléguer cette tâche de traitement des eaux usées à un prestataire externe, mais même en cas de délégation valable (donc avec un contrat indiquant clairement les prestations attendues de chaque partie, y.c. les conséquences en cas de défaut) la collectivité publique n’est pas automatiquement libérée de toutes ses responsabilités, notamment en cas de dommages subis par des tiers dans le cadre de l’activité du délégataire ! En particulier, **l’évacuation des eaux usées doit fonctionner de manière à éviter tout débordement de la canalisation d’eaux usées sur les terrains ou même dans les bâtiments**.

# traitement des eaux usées

Dans le domaine du traitement des eaux usées, il existe de nombreuses dépendances à l’alimentation électrique (stations de pompage des eaux usées, égouts communaux, conduites des syndicats d’assainissement, bassins de rétention des eaux de pluie, stations d’épuration des eaux usées, etc.). Indépendamment des technologies utilisées, **il faut s’assurer que les canalisations (y-compris les pompes, les stations de relevage, etc.), ainsi que le traitement des eaux usées fonctionne encore de manière à garantir l’hygiène, même en cas de panne prolongée de l’alimentation électrique**. Pour les coupures de réseau à court terme, il faut s’assurer qu’une épuration réduite des eaux usées est garantie. Les préparatifs doivent être effectués à l’avance et le fonctionnement doit être contrôlé régulièrement.

En cas de pénurie et lorsque la consommation d’électricité doit être réduite, le responsable de la station d’épuration (STEP) ou même l’Exécutif communal n’ont pas l’autorité pour réduire ou suspendre la qualité de traitement des installations. **Les exigences en matière de protection des eaux ne peuvent être suspendues ou réduites que sur décision de l’autorité cantonale ou du Conseil fédéral**!

*Les installations de traitement des eaux usées sont prêtes à fonctionner en mode dégradé en cas de pénurie d’électricité.*

*Sinon -> Etablir une préparation minimale selon les recommandations ci-dessous.*

**Concrètement ? Quelles sont les actions minimales à entreprendre ?**

Cette thématique étant très technique, elle dépasse souvent les compétences de l’Exécutif, voire du personnel communal. La première étape est donc de **s’asseoir autour de la table avec les personnes compétentes sur le sujet**, en premier lieu la Direction de la STEP, que cette entité soit indépendante des services communaux ou non. Une rapide analyse du contrat liant la commune à la STEP (selon son statut juridique propre à chaque commune) peut être pertinente à ce stade (droits et obligations de chacun et responsabilité en cas de non-traitement des eaux usées ou de débordement des canalisations sur le territoire communal ou en dehors). Une difficulté supplémentaire vient également de l’aspect intercommunal souvent observé pour les STEP. **Une coordination entre les communes concernées et les organes dirigeants / techniques de la STEP doit impérativement se faire en amont d’une crise**. Des processus clairs doivent être établis et validés par écrit par les exécutifs concernés (lors d’une crise, il est évidemment trop tard pour tenter de se mettre d’accord sur les responsabilités de chacun ou les moyens techniques à engager).

# suite… : traitement des eaux usées

Les systèmes de traitement des eaux usées différant passablement d’une commune à l’autre, il n’existe aucune « checklist universelle » adoptable par toutes les communes. Les points suivants peuvent toutefois être abordés lors des préparations :

* **Contrôler si le système d’évacuation des eaux usées (égouts) est dépendant de l’électricité**:
	+ Mettre en place une éventuelle alimentation électrique de secours pour les pompes et les systèmes de relevage (pompes, vis d’Archimède, etc.) (+ en assurer l’approvisionnement en carburant -> voir F-03) ;
	+ Désigner des personnes responsables pour assurer le fonctionnement de secours des ouvrages spéciaux (STAP, bassins d’orage), s’assurer de leur disponibilité en cas de crise (famille, etc.), ainsi que de leur forme physique ;
	+ S’assurer que le réseau de canalisation soit fonctionnel (curage et passage caméra réguliers suivant les normes en vigueur) ;
	+ Vérifier régulièrement (au moins 1 fois par an) le bon fonctionnement des installations d’alimentation de secours ainsi que la qualité du carburant ;
	+ Préparer les mesures alternatives possibles : débordement, pompage dans des citernes fermées, etc.
* **Contrôler que les stations d’épuration des eaux usées puissent fonctionner sans alimentation électrique** :
	+ Mise en place d’un fonctionnement en îlot (éventuelle centrale de cogénération) ;
	+ Pendant les délestages, s’assurer d’une évacuation contrôlée des eaux usées vers le milieu récepteur ;
	+ Mettre en place une alimentation électrique de secours pour tous les processus d’épuration des eaux usées importants ou critiques avec des groupes électrogènes de secours externes ou via une double alimentation par un autre réseau d’alimentation de secours (+ en assurer l’approvisionnement en carburant -> voir F-03) ;
	+ Définir des personnes responsables pour assurer le fonctionnement de secours de l’épuration des eaux usées, s’assurer de leur disponibilité en cas de crise (famille, etc.), ainsi que de leur forme physique ;
	+ Vérifier régulièrement le bon fonctionnement des installations d’alimentation électrique de secours ainsi que la qualité du carburant ;
	+ Préparer des mesures techniques et organisationnelles pour une réparation rapide des dommages et un redémarrage organisé ;
	+ Préparer d’éventuelles mesures d’urgence supplémentaires (évacuation des eaux usées non traitées) afin d’éviter tout dommage aux installations.
* **Informer la population des mesures à prendre concernant l’utilisation de l’eau en cas de panne d’électricité :**
	+ Se référer à la fiche F-06 pour une communication tout ménage ou transmettre cette information via des canaux habituels pour la commune, type site internet ou journal communal. Les messages principaux s’articuleront autour des axes liés à toute économie de l’eau qui pourrait surcharger les STEP (diminution du nombre et de la durée des douches, utilisation minimale de l’eau pour laver la vaisselle, lessive, etc.).
* **Dans le cas où le système de traitement des eaux usées n’est pas traité directement par la commune, prendre contact avec les personnes concernées et s’assurer que les mesures nécessaires soient entreprises.**
* Dans tous les cas, prendre des mesures en vue de réduire la consommation électrique des installations (**suivre les recommandations et les décisions de l’association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) et du Canton en la matière**). Ces mesures seront communiquées par le Canton directement aux communes valaisannes une fois la stratégie du VSA clairement définie (courant automne 2023). En attendant, certaines mesures d’économies peuvent déjà être entreprises / envisagées / étudiées : installation de panneaux solaires, réduction de l’éclairage, fonctionnement par intermittence des ventilations non liées à la sécurité, amélioration de l’enveloppe thermique des bâtiments, changement des fenêtres, remplacement des aérateurs de surface par des aérateurs fines-bulles, remplacement des équipements électromécaniques par des équipements de nouvelle génération moins gourmand en énergie (pompes, surpresseurs, etc.), etc. Ces améliorations ne sont pas dépendantes de l’éventuelle crise traitée dans ces documents, mais sont bien entendu à implémenter dès que possible pour toutes les STEP.

# suite… : traitement des eaux usées

 **Notes libres : Ma stratégie envisagée / mes points d’attention et de préparation :**

….

# INFORMATIONS GÉNÉRALES / PARTENAIRES

Y a-t-il des partenaires externes dont vous êtes dépendants pour assurer cette activité pendant une panne de réseau, respectivement une crise énergétique ? Si oui, spécifier lesquels, se renseigner si leurs services peuvent être garantis et, le cas échéant, réfléchir à une stratégie de remplacement.

**Identifier tous les chaînons nécessaires au bon fonctionnement de cette activité et s’assurer de leur solidité !**

 **Mes partenaires externes identifiés et mes éventuelles stratégies de remplacement :**

….

# COMMANDES & PRÉPARATIFS ÉVENTUELS (page à transmettre à qui de droit)

**TRAITEMENT DES EAUX USÉES :**

*Planification / commande des ressources matérielles / humaines & notes diverses*

**Ressources humaines particulières à planifier / informer / former :**

* …
* …
* …
* …
* …
* …

**Achats particuliers à effectuer afin de mener à bien la stratégie identifiée :**

* …
* …
* …
* …
* …

**Champ libre / remarques diverses :**

…

 **Nom, prénom et fonction** :…………………………………………………………………………

**VALIDATION :** La préparation pour cette activité est considérée comme (à reporter dans Excel) :

* Atteinte (*prêts*)
* Partiellement atteinte
* Non atteinte (*pas prêts*)

 **Date & signature** : ………………………………………………………………………….